



Ordre du jour au public

Conseil Municipal 4 juin 2019

1. Appel Nominal
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 21 mars 2019
4. Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 10 avril 2019
5. Conseil Municipal - Délégations de Fonctions au Maire – Approbation

Les 10 avril 2014, 13 mars 2017, 22 mai 2017 et 3 mai 2018 le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a délégué au Maire plusieurs fonctions afin de permettre fluidité et réactivité dans la gestion des affaires communales.

Il est nécessaire pour une bonne administration de la Commune d'adapter la liste et les limites des délégations du conseil municipal au Maire pour simplifier et accélérer le fonctionnement du processus de décision, et d'exécution budgétaire et mettre en application les possibilités offertes par les différentes lois récentes en dernier lieu la loi Egalité et Citoyenneté.

Ainsi il y a lieu d'adapter les limites fixées à la délégation accordée au Maire pour faciliter la réactivité de la commune dans l'hypothèse prévue au point 16 de la liste de délégations en portant la réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 35 000 000 d'euros afin d'optimiser la gestion de la trésorerie communale et des frais financiers compte tenu de l'important volume des cessions et des investissements prévus au budget et de la difficulté à caler précisément leur calendrier prévisionnel de réalisation.

En outre, il est également proposé de modifier le point 20 de la liste des délégations en portant à six hectares au lieu de deux la surface maximum des emprises foncières susceptibles de donner lieu à l'exercice des différents droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

6. **Urbanisme - Enfouissement des lignes très haute tension du réseau de transport d'électricité (RTE) - Convention financière à intervenir avec Vallée-Sud-Grand-Paris et la Ville de Clamart - Approbation et autorisation de signer**

Les communes de Clamart et du Plessis-Robinson sont traversées selon un axe nord-sud par cinq lignes électriques aériennes très haute tension (225 kV). Ce couloir de lignes est une des artères principales de l'alimentation en électricité du sud-ouest de la région parisienne.

Ce projet a été retenu comme site pilote, à la suite des mesures prises lors du Comité interministériel du Grand Paris le 15 octobre 2015, pour démontrer l'exemplarité d'enfouissement de lignes THT en milieu urbain dense.

Le souhait de mise en souterrain s'appuie également sur une volonté forte de reconquête des espaces impactés pour y développer des projets urbains exemplaires.

Le planning présenté par RTE prévoit un achèvement du projet en 2024.

Le projet, autorisé par le ministre de l'Energie, vise à enfouir 18,4 km de lignes THT et se répartit en 10 km sur la commune de Clamart et 8,4 km sur la commune du Plessis-Robinson.

Le projet a fait l'objet d'une convention de travaux en date du 19 juillet 2017 entre RTE et les communes de Clamart et du Plessis-Robinson.

Le projet d'enfouissement est estimé à 47 299 664 € HT.

RTE financera 28% de son coût total HT, soit 13 380 251 € HT, la Région Ile-de-France et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine financeront chacun 3 000 000 € HT pour la première phase.

Vallée Sud-Grand Paris souhaitant contribuer au financement du projet a, par délibération en date du 4 décembre 2018, approuvé la convention financière à intervenir avec les deux communes.

Cette dernière définit :

- la participation du Territoire au financement de l'opération (9 459 933 € HT correspondant à une proportion de 20 % du coût total du projet),
- la participation qui sera versée aux deux communes en proportion de la longueur de réseau qui la traverse (Clamart 54% et Le Plessis-Robinson 46%),
- les modalités de versement aux communes,
- les engagements des communes (gouvernance du projet, compte-rendu annuel et communication).
- L'entrée en vigueur de la convention et sa durée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et la Commune de Clamart et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

7. Urbanisme - Convention tripartite de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson - Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signer

Par délibération n° 2017 – 034 du 13 avril 2017 la Conseil Municipal a approuvé le projet d'enfouissement des lignes à 225 kV surplombant les communes du Plessis-Robinson et de Clamart sur la base d'un montant total de 15 484 950 euros et son échéancier de paiement répartissant les versements entre 2017 et 2024 et indiquant les études techniques approfondies liées aux travaux constituant le solde des études techniques nécessaires au projet qui avaient été prévues dans le cadre de la convention d'études tripartite signée au démarrage de ce projet entre RTE, Clamart et le Plessis-Robinson.

La délibération avait par ailleurs autorisé le Maire à négocier et signer la convention tripartite de travaux relatives à la mise en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson et l'ensemble des actes afférents à ce projet et à inscrire au budget les crédits de paiement conformément à l'autorisation de programme en vigueur.

Dans le cadre des discussions nécessaires pour aboutir à la signature de la convention la Ville du Plessis-Robinson a pu obtenir conformément à la convention d'études qui avait été négociée que les frais d'études engagés au préalable par la Ville du Plessis-Robinson en 2009 et 2010 réutilisables dans le projet actuel puissent être déduits de la participation financière de la Commune à hauteur de 59 400 euros.

C'est la raison pour laquelle par délibération n° 2017-070 le Conseil Municipal a approuvé le 30 juin 2017 le tableau définissant l'ensemble des modalités financières à la réalisation du projet d'enfouissement des lignes à 225 kV surplombant les communes du Plessis Robinson et de Clamart ramenant la participation du Plessis-Robinson à 15 425 550 euros et portant celle de Clamart à 18 493 864 €.

Cette convention tripartite entre les Communes du Plessis-Robinson, Clamart et RTE a été signée le 19 juillet 2017.

Depuis, la Région Ile-de-France a fait part de sa volonté de participer au financement de ces mises en souterrain d'initiative locale à hauteur de 3 000 000 d'euros. Ceci s'est conclu par la signature entre la Région Ile-de-France et RTE d'une « convention de financement de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les Communes de Clamart et du Plessis-Robinson, phase 1 de l'opération ».

Cette somme de 3 000 000 d'euros versée par la Région Ile-de-France est à déduire des sommes dues par les communes de Clamart et du Plessis-Robinson, d'où le présent avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson à intervenir entre les deux Communes et RTE.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de la Clamart et du Plessis-Robinson ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

8. Urbanisme – Patrimoine Communal – Quartier des Architectes Lot 4 - Projet Foncier Construction - Convention de rétrocession des voies et espaces communs - Approbation et autorisation de signer

Dans le cadre du projet de requalification du quartier des Architectes mis en œuvre par la Commune par le protocole conclu avec l'Etat et Hauts-de-Seine Habitat précédemment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 dont la mise en œuvre a fait l'objet d'un protocole tripartite conclu entre la Ville, la Semprom et Hauts-de-Seine Habitat au terme d'une délibération du 19 décembre 2017, la société FONCIER CONSTRUCTION développe, un programme immobilier promouvant la mixité sociale en ce qu'il intègre dans un même ensemble harmonieux 31 logements sociaux et 74 logements privés environ illustrant ainsi une nouvelle fois la conception de la mixité sociale développée au Plessis-Robinson selon laquelle tous les habitants doivent pouvoir bénéficier de façon harmonieuse de la qualité architecturale, paysagère et urbaine au PLESSIS-ROBINSON (92) sur des terrains, situés à l'angle de la rue Francois Mansart, rue Claude-Nicolas Ledoux et du Square Jacques-Ange Gabriel et portant les références cadastrales section V parcelles n° 198, n°200 (pour partie) et 344.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation de différents espaces communs, voies nouvelles, réseaux concessionnaires, éclairage public, vidéo protection, espaces verts et bleus.

De son côté la Ville est prête à accepter la rétrocession des espaces communs conformément à l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, dans le souci de garantir dans le temps la qualité de ces espaces et qui ont vocation de surcroît à profiter à tous au sein de ce quartier.

Le projet de convention joint à la présente délibération fixe les grands principes d'aménagements des espaces à rétrocéder.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs tel qu'annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

9. Finances - SA D'HLM France Habitation - Garantie d'emprunt – Approbation

Fin mars 2019, la SA D'HLM France Habitation faisait part à la Ville que, suite aux nouvelles mesures issues de la loi de finances 2018 et aux impacts très significatifs sur le financement du logement social, en particulier, sur les équilibres financiers de la société France Habitation, une démarche de réaménagement de la dette a été engagée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette démarche consiste à prolonger de 10 années la durée résiduelle de remboursement des emprunts concernés afin de permettre à France Habitation de maintenir les marges financières nécessaires et indispensables à la poursuite de son ambition de construction de nouveaux logements sociaux.

Dans ce contexte, France Habitation souhaite réaménager l'emprunt suivant :

N° de prêt	N° Avenant	Mesure de réaménagement	% Garantie	Adresses	Nombre de logements
471453	88582	Allongement 10 ans	100%	17 rue du Bois des Vallées / 4 av. E. Herriot 92350 Le Plessis-Robinson	31

La SA D'HLM France Habitation a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune du Plessis-Robinson.

En conséquence, le Garant (la commune du Plessis-Robinson) est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

10. Marchés Publics - Eclairage Public avenue Léon Blum - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Plessis-Robinson et le Département des Hauts-de-Seine - Approbation et autorisation de signer

La Commune du Plessis-Robinson est chargée, au titre des pouvoirs de police municipale et de la circulation détenus par le Maire, de maintenir en bon état de fonctionnement l'éclairage et la signalisation lumineuse tricolore des voies départementales situées en agglomération (changement de lampes et de ballasts, remplacement des luminaires, des mâts et du réseau d'alimentation électrique souterrain, etc).

La Commune a conclu un marché public global de performance énergétique ayant pour objet l'installation, l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble de la voirie communale, ainsi que sur la voirie départementale située sur son territoire, à l'exception des voies incluses dans le périmètre du PPP.

L'objectif de ce marché public global de performance, conclut pour une durée de 10 ans, est de renouveler les installations et infrastructures d'éclairage public de la Commune et de diminuer les coûts de consommation d'énergie et de maintenance et le taux de panne sur le réseau d'éclairage exploité par son titulaire.

Habituellement, en agglomération, le Département mène une politique de soutien aux communes, en assumant lui-même la rénovation des installations d'éclairage public, en fin de vie. Celles-ci étant ensuite transférées aux communes, qui en assument la gestion et l'exploitation.

Bien que non recensée dans le programme départemental 2018-2021 de rénovation des installations d'éclairage sur Route Départementale, hors et en agglomération, l'installation de l'avenue Léon Blum (RD 75), entre l'avenue de la Libération et la Place Charles de Gaulle, est âgée de plus de 40 ans. Elle est donc en fin de vie et n'est plus aux normes actuelles, tant électriques que de performances lumineuses.

Afin d'uniformiser la rénovation des équipements lumineux sur son territoire, il est opportun que le Département transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des travaux susmentionnés.

Aussi, les parties se sont-elles rapprochées pour déterminer les modalités techniques et juridiques de ce transfert sur certaines portions de ce domaine public routier ainsi que le montant financier versé par le Département à la Commune pour cette réalisation soit 422 000 euros.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques, administratives, techniques et financières dans lesquelles le Département transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour l'implantation et de renouvellement des mâts et d'une partie des réseaux d'éclairage public, situés avenue Léon Blum, entre l'avenue de la Libération et la place Charles de Gaulle (RD 75).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Plessis-Robinson et le Département des Hauts-de-Seine en vue de la rénovation de l'éclairage public de l'avenue Léon Blum (RD 75) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

11. Intercommunalité - Service Public - Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne - Adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP - Approbation et autorisation de signer

1. L'article L2113-2 du code de la commande publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Conformément à l'article L2113-4 du CCP, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Par ailleurs, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues dans le CCP, des activités d'achat auxiliaires (art. L2113-3 du CCP). Les activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment en :

- mettant à disposition des acheteurs des infrastructures techniques leur permettant de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;

- conseillant les acheteurs sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
- préparant et gérant des procédures de passation de marchés publics au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

2. Dans ce contexte, le SIFUREP et ses communes et EPCI adhérents ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au domaine du funéraire.

Plus précisément, ils ont fait part de leur volonté de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale pouvant induire des achats de prestations dans un cadre mutualisé.

3. Et pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs en agissant ainsi en qualité de mandataire, et fournit une assistance à la passation des marchés publics est apparue plus adaptée.

4. C'est ainsi et en application de la délibération du comité du SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 qu'il a été conclu la présente convention précisant les modalités d'adhésion ainsi que les modalités de financement des achats mutualisés par le SIFUREP en tant que Centrale d'achat

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat et d'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

12. Réseaux divers - Eaux - Remboursement de consommation à la copropriété de la Résidence SDC Grunebaum Ballin – Approbation

La Ville du Plessis-Robinson est gestionnaire de la crèche L'Ile aux trésors sise 9 rue Pierre d'Artagnan.

Cet équipement est situé en rez-de-jardin d'un bâtiment de la copropriété de la résidence SDC Grunebaum Ballin gérée par le syndic CYTIA – PROACTIM.

Par courrier en date du 14 janvier 2019, le syndic a signalé à la Collectivité que suite à une fuite provenant d'un compteur d'eau de la crèche, il a été constaté qu'une partie de la consommation d'eau n'était pas facturée à la Commune, les compteurs mécaniques des parties privatives de la copropriété ayant été remplacés par des compteurs radio permettant la télé-relève, ce qui n'a pas été le cas pour les compteurs de la crèche.

En conséquence, la consommation d'eau de la crèche était incluse dans la consommation d'eau des parties communes et payée par les copropriétaires au titre des charges générales de la copropriété.

Le syndic a fait intervenir dans la crèche son prestataire, OCEA SMART BUILDING, en charge de l'entretien et de la relève des compteurs d'eau des parties privatives, afin de stopper la fuite d'eau et de procéder au remplacement de 3 compteurs mécaniques par des compteurs radio.

Le syndicat des copropriétaires a transmis à la Ville une estimation du montant TTC de la consommation d'eau froide de la crèche et en demande donc le remboursement.

Cette estimation se décompose comme suit :

Consommation journalière de la crèche :

Pose par OCEA dans la crèche le 20 septembre 2018 de 3 nouveaux compteurs équipés pour la télé relève.

Consommation journalière 0,51 m3 / jour (29 m3 / 57 jours).

Consommation estimée du 01 juillet 2009 au 30 juin 2018 :

Ouverture de la crèche 220 jours ouverts / an.

du 1er juillet au 31 décembre 2009 soit 110 jours (220 jours / 2),

et du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2017 soit 1.760 jours pour 8 années (220 jours x 8),

et du 1er janvier au 30 juin 2018 soit 110 jours (220 jours / 2).

Nombre de jours à régulariser 1.980 jours (1.760 jours + 110 jours + 110 jours).

La consommation totale estimée s'élève à 1.010 m3 (0,51 m3 x 1.980 jours).

Montant TTC :

Prix moyen du m3 d'eau froide sur 10 ans : 4 euros TTC (A titre indicatif : 4,55 euros / m3 pour 2018).

<i>SOIT : 4.039 euros TTC (4 euros x 1.010 M3)</i>

Il convient donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'estimation du montant TTC de la consommation d'eau froide de la crèche transmise par le conseil syndical,
- De décider de rembourser les sommes indûment payées par la copropriété en lieu et place de la Collectivité à hauteur de 4 039 euros TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération qui s'avéreront nécessaires au remboursement des sommes incombant à la Collectivité.

13. Personnel municipal - Affaires juridiques - Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction – Approbation

Lors de sa séance du 10 avril 2019, le conseil municipal a approuvé en dernier lieu la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il est aujourd'hui nécessaire de prévoir, compte tenu de la démolition du logement du gardien de l'école François Peatrik son relogement par nécessité absolue de service dans un logement dont la commune dispose le plus proche possible du groupe scolaire, à savoir le logement situé 6 avenue de la République qui n'est à ce jour plus attribué en logement de fonction après avoir été successivement attribué en qualité de logement de fonction par le conseil municipal au responsable de la voirie puis au chef de brigade de nuit de la police municipale, l'actualisation de la liste des emplois pourvus ou non pourvus susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction en distinguant les logements concédés par nécessité absolue de service des logements concédés par conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente.

14. Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent – Approbation

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création de deux postes d'Attaché pour faire face à des recrutements à venir,
- Création de trois postes d'Edicateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe, de trois postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et de 8 postes d'agent social pour faire face à l'agrandissement de la crèche les P'tits Mousses qui ouvrira une deuxième section en septembre 2019 et d'un poste de Technicien territorial principal.
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'Adjoint administratif, d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, d'un poste d'Adjoint du patrimoine et d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour permettre de résorber l'écart entre les emplois budgétés et les emplois pourvus.

15. Personnel Municipal - Centre Interdépartemental de Gestion - Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France des agents contractuels – Désignation

Un nouveau Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France. Celui-ci est compétent pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires.

Selon l'article 28-2 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'instance paritaire est composée de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux d'Ile-de-France parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants.

Le conseiller municipal désigné par la ville figurera sur une liste avec les conseillers municipaux désignés par délibération des autres communes de plus de 20 000 habitants de la région d'Ile-de-France. La présidente du Conseil de discipline de recours des agents contractuels procédera ensuite au tirage au sort de cette liste de trois titulaires et de trois suppléants, qui représenteront les communes de plus de 20 000 habitants au sein de l'instance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire son représentant éventuel au sein du conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

16. Questions diverses

17. Décisions